

La Rochelle, le 12 mars 2018

**Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de Charente-Maritime**

**Division vie  
scolaire**

Affaire suivie par  
Evelyne Fever  
Nicole Laidet

Téléphones  
05 16 52 68 25  
05 16 52 68 28

Courriels  
evelyne.fever@ac-poitiers.fr  
nicole.laidet @ac-poitiers.fr

Adresse postale  
Cité administrative Duperré  
Place des Cordeliers  
CS 60508  
17021 La Rochelle cedex 1

Madame, monsieur,

L'affectation en 6<sup>ème</sup> dans un collège public se fait en fonction du domicile du responsable légal de l'élève. Vous trouverez l'information nécessaire aux secteurs de rattachement des collèges sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente-Maritime (*écoles-établissements – inscrire son enfant au collège – entrée en 6<sup>ème</sup> – dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ? – trouver votre collège de secteur - Charente-Maritime*).

En ce qui concerne, les situations des enfants en garde alternée, il convient de saisir en établissement de secteur, l'adresse du parent, correspondant au collège souhaité. Dans le cas où le collège souhaité ne correspond à aucune adresse des responsables légaux, il conviendra de formuler une demande de dérogation (fiche de liaison en vue de l'affectation en 6<sup>ème</sup> volet 2).

Les familles qui envisagent une inscription dans un établissement privé n'ont pas à compléter l'imprimé de demande de dérogation (volet 2). **Elles mentionnent l'établissement privé choisi sur l'imprimé et s'adressent directement au collège privé.**

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, vous pouvez exprimer un vœu d'affectation qui ne correspond pas à la sectorisation, au regard du domicile de votre enfant. Dans ce cas, vous l'indiquerez sur la fiche de liaison (volet 2) qui vous sera remise par le directeur de l'école que fréquente actuellement votre enfant.

**La demande sera examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité après l'affectation prioritaire de tous les élèves relevant de ce collège.**

Les demandes de dérogation, formulées à l'aide de la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6<sup>ème</sup> - volet 2, doivent être retournées au directeur de l'école avec les pièces justificatives **pour le lundi 23 avril 2018 (au retour des vacances de printemps) délai de rigueur.**

Les demandes de dérogation sont examinées, par l'inspecteur d'académie, en fonction des critères de priorités suivants :

N°	Critères classés par ordre de priorité	Pièces justificatives à fournir impérativement
1	Les élèves souffrant d'un handicap	Notifications MDPH
2	Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical
3	Les boursiers sociaux	Revenus de l'année 2016 correspondant à l'avis d'imposition 2017
4	Les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité – excepté quand frère ou sœur en 3 <sup>ème</sup> quitteront l'établissement	Certificat de scolarité de l'enfant déjà scolarisé dans le collège
5	Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile et courrier explicatif
6	Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier	Attestations, licences...
7	Autres motifs	Joindre un courrier explicatif
<b>Joindre impérativement un justificatif de domicile (facture de gaz, électricité, téléphone, eau, quittance de loyer, impôts...)</b>		

**L'octroi d'une dérogation ne permet pas de bénéficier de la prise en charge financière du transport scolaire par la collectivité compétente.**

Il appartiendra aux familles intéressées par un parcours scolaire particulier (critère n° 6) de se référer à l'annexe 1 – Langues étrangères et options proposées en 6<sup>ème</sup>.

Il est à préciser que le fait d'avoir satisfait à la sélection par la fédération sportive concernée ou le conservatoire, ne vaut pas affectation. L'affectation est exclusivement prononcée par le directeur académique.

**Les demandes de dérogation parvenant sans les pièces justificatives ou arrivant à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente-Maritime hors délai (au plus tard le lundi 23 avril) ne seront pas examinées et seront rejetées.**

Je précise que l'inscription de votre enfant dans le collège demandé, par dérogation, ne pourra se faire qu'après réception de la notification d'affectation. Cette notification vous sera transmise **directement par le collège d'accueil** à l'issue des opérations d'affectation, à partir du **vendredi 22 juin 2018**.

**Attention important :**  
**Les délais devront être strictement respectés.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le recteur, et par délégation,  
l'inspecteur d'académie  
directeur des services de l'éducation nationale  
de la Charente-Maritime

Gilles Grosdemange

**Courrier d'information à communiquer aux familles**